

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

**ETAIENT PRESENTS (07)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Aimé HOUILLON - Thierry TRUFFY Alain GADAUT - Mme Françoise RAJOIE.

**ETAIT ABSENTE (01)** : Mme Véronique MICARD.

**ETAIENT EXCUSES (03)** : MM. Francis HABRANT - Cyril KOEPFERT et Benoît LAURENT.

M. Alain GADAUT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **14/2017 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS AVEC MAINTIEN DES TAUX FIXES EN 2014 :**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Aussi, est-il nécessaire de prendre une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités précitées avec maintien des taux fixés le 28 mars 2014

Indemnité de fonction du Maire :

100 % de l'indemnité pouvant être allouée aux Maires des communes dont la population est inférieure à 500 habitants, soit 17 % de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction des Adjointes :

100 % de l'indemnité pouvant être allouée aux Adjointes des communes dont la population est inférieure à 500 habitants, soit 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités seront revalorisées en même temps que l'indice 100, indice de référence de la fonction publique et qu'elles seront versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PRECISE que la présente délibération a été prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

### **15/2017 - BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2016 du Budget de l'Eau et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2016 : ..... 16.179,19 €  
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2016 ..... 7.682,10 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser ..... 0,00 €

Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement : ..... 0,00 €

Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : ..... 0,00 €

Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement ..... 16.179,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

### **16/2017 - BUDGET PRIMITIF EAU 2017 :**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 de l'EAU,

VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : ..... 51.000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : ..... 558.500,00 €

**TOTAL DES DEPENSES : ..... 609.500,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ..... 51.000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : ..... 558.500,00 €

**TOTAL DES RECETTES : ..... 609.500,00 €**

Budget voté en équilibre.

### **17/2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2016 du Budget d'Assainissement et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2016 : .....	4.048,61 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2016 .....	20.830,44 €
Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser .....	0,00 €
Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : .....	0,00 €
Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement .....	4.048,61 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

### **18/2017 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017 :**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le budget primitif 2017 de l'ASSAINISSEMENT Commune,  
VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : .....	22.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : .....	1.193.600,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES : .....</b>	<b>1.215.600,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : .....	22.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : .....	1.193.600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES : .....</b>	<b>1.215.600,00 €</b>

Budget voté en équilibre.

### **19/2017 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2016 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :  
Il précise que le budget communal aura cette année à intégrer l'excédent du CCAS suite à sa dissolution :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2016 : .....	382.686,03 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2016 : .....	- 4.802,31 €
Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser .....	4.802,31 €
Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement : .....	4.802,31 €
Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : .....	82.686,03 €
Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement .....	300.000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

### **20/2017 - BUDGET COMMUNAL 2017 - VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : .....	07,57 %
Taxe Foncière Bâti .....	09,78 %
Taxe Foncière non Bâti.....	13,02 %

### **21/2017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017 :**

Sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE comme suit le tableau des subventions 2017 aux associations :

A.D.M.R. _____	30,00 €
Amicale des Donneurs de Sang _____	30,00 €
Amicale des Techniciens du Risque _____	175,00 €
AREMIG _____	30,00 €
Croix Rouge _____	30,00 €
Association des Paralysés de France _____	30,00 €
Foyer Rural – Section 3 <sup>ème</sup> âge (2016 et 2017) _____	1.000,00 €
Foyer Rural – Festival de Musiques Traditionnelles (2016 et 2017) _____	2.000,00 €
Foyer Rural – Animations (2016 et 2017) _____	10.000,00 €
Légion Vosgienne _____	175,00 €
M.A.L.P.C. _____	100,00 €
Union des Aveugles _____	30,00 €
Provision pour subventions exceptionnelles _____	1.770,00 €
Coopérative école maternelle du Bout du Pont _____	300,00 €
Coopérative école primaire du Bout du Pont _____	300,00 €
Total : _____	16.000,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

### **22/2017 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017 :**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le budget primitif 2017 de la Commune,  
VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : .....	280.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : .....	440.000,00 €

<b>TOTAL DES DEPENSES :</b> .....	<b>720.000,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : .....	560.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : .....	440.000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES :</b> .....	<b>1.000.000,00 €</b>

Budget voté en excédent de fonctionnement.

### **23/2017 - AIDE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN BOOSTER NUMERIQUE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun abonné de Socourt ne peut prétendre à une offre internet d'un débit supérieur à 3 Mo et ce quel que soit l'opérateur. Des tests réalisés montrent même que dans la plupart des cas le débit descendant n'excède pas 2 Mo.

Monsieur le Maire précise qu'il existe désormais des technologies pour permettre d'accéder à des débits bien supérieurs notamment en s'appuyant sur la technologie GSM, et estime que l'accès au haut débit est aujourd'hui d'intérêt public.

Monsieur le Maire précise également qu'à l'occasion du dernier recensement de la population en janvier et février 2017, l'INSEE a enregistré pour Socourt un fort pourcentage de réponses dématérialisées pour une commune rurale et suggère de proposer une aide pour l'acquisition d'un booster numérique.

Le Conseil Départemental s'apprête à intégrer ces boosters numériques dans son dispositif d'aide. Les deux aides pourraient être cumulables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 50 € par abonné pour l'acquisition d'un booster numérique pour un produit d'une valeur d'achat inférieure à 450 € TTC et de 75 € pour un produit d'une valeur d'achat supérieure à 450 € TTC.

DIT que cette aide se limitera à une par foyer.

DIT que l'aide communale sera versée sur présentation d'une facture nominative dûment libellée et d'un RIB.

### **24/2017 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°21/2014 du 30 avril 2014 créant un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe avec une durée hebdomadaire de travail de 17,50/35ème. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du débat budgétaire il a été décidé d'inscrire les crédits nécessaires permettant une augmentation de la durée hebdomadaire de travail dans le courant de l'exercice.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose une augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territoriale 2ème classe titulaire à 28/35ème, avec effet au 1 Mai 2017 et non au 01 janvier 2017 comme évoqué dans la délibération prise le 29 novembre dernier.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 06 Avril 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération n°40/2016 du 29 Novembre 2016

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe titulaire à compter du 01 mai 2017, de 17,50/35<sup>ème</sup> à 28,00/35<sup>ème</sup>.

PRECISE que celle-ci pourra être annualisée pour répondre aux nécessités de service.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

La séance a été levée à 21h45.

SOCOURT, le 18 Avril 2017

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a circular blue official stamp of the 'MAIRIE DE SOCOURT'. The stamp features a central emblem with a sun and a building, and the text 'MAIRIE DE SOCOURT' around the top and 'SOCOURT' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le : 18 Avril 2017

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a circular blue official stamp of the 'MAIRIE DE SOCOURT'. The stamp features a central emblem with a sun and a building, and the text 'MAIRIE DE SOCOURT' around the top and 'SOCOURT' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.